



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ D'ANTSIRANANA

DIPLÔME DE BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et, par délégation, le Président de l'Université d'Antsiranana,
Vu l'ensemble des textes en vigueur portant organisation des examens du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire de Madagascar,
Vu le Procès-verbal dressé et signé par le Président du Jury de la série A2 en date du 16 août 2010

Confère à :

Nom : RANDALANA Fenomanana Crépin

Né(e) le : 27 octobre 1988 à Sambava

inscrit(e) sous le numéro : **253093** à la session du **16 août 2010**

Le Grade de BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Série A2

Mention : Passable pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

L'empêchant



Antsiranana, le 30 mai 2013

Le Président,

Pr. MANOROHANTA Cécile M. A.

NUMÉRO D'ORDRE : **333421 / 13419 / A2**

Pour délivrance de l'original unique du diplôme
Seule l'Université est habilitée à certifier les photocopies de ce diplôme
Le Vice-président



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ANTSIRANANA

INSTITUT SUPÉRIEUR EN ADMINISTRATION
D'ENTREPRISES

ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussignée, MAHO MARY Raymonde, Directeur de l'Institut Supérieur en Administration d'Entreprises, Université d'Antsiranana atteste par la présente que Monsieur RANDALANA Fenomanana Crépin, né le 27 octobre 1988 à Sambava a été régulièrement inscrit comme étudiant permanent en 2^{ème} année à l'ISAE au titre de l'année Universitaire 2011 – 2012 dans la Spécialité de *Assistanat de Direction*.

Il a soutenu le vendredi 18 janvier 2013 son mémoire de fin d'études en vue d'obtention de Diplôme de Technicien Supérieur en Administration d'Entreprises de niveau Bac +2 avec une mention Très Bien en attendant le diplôme définitif.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Antsiranana, le 11 février 2013



Le Directeur

MAHO MARY Raymonde